Envoyé en préfecture le 24/11/2025
Reçu en préfecture le 24/11/2025
Publié le
ID : 056-200067569-20251124-DM_241125_18-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE DE CARENTOIR

ARRONDISSEMENT DE VANNES

CARENTOIR

D-2025-18
14 NOVEMBRE 2025

DÉCISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil municipal

Article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

Nature de l'acte	Marché public	Lot 3	Avenant n°1
Destination	Réaménagement de la Place de l'Étoile		

Le Maire de la Commune de Carentoir,

Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22 ;*
Vu *la délibération en date du 16 décembre 2024 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de services et de fourniture et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dont le montant est inférieur à 200 000 € » ;*
Vu *la délibération N°05 du 15.05.2023 portant lancement du projet de réaménagement de la rue de Bel Air et autorisation de dépôt des demandes de subventions ;*
Vu *la décision du Maire D2024-01 en date du 29 janvier 2024 portant attribution du marché de travaux pour ce projet ;*
Vu *la notification d'attribution du marché de travaux « lot 3 : mobilier – espaces verts » à l'entreprise SAS ATLANTIC PAYSAGES, sise chemin de Kerbois à AURAY en date du 25 janvier 2024 ;*

Considérant que dans le cadre de l'exécution du marché susvisé, il convient de formaliser par la voie d'un avenant, la balance des plus et moins-values de travaux sur l'ensemble du chantier comprenant notamment :
- en moins-values : Suppression d'un arbre avec grille devant la boulangerie, suppression d'un arbre non planté, la suppression ou la modification de certains massifs, de pourcentages de réduction de 25% ou 50% sur le prix des plants, des poteaux signalétiques et de la structure ludique ; Montant de – 13 413.02 €
- en plus-value : Un habillage de grille supplémentaire, une passerelle en bois supplémentaire, le déplacement de mobiliers, le décaissement de pavés sous les appuis-vélos, le paillage des noues sans bâche, et de déplacement de la totalité des buttées de route dans les noues aux fins d'allongement des places de parking pour plus de sécurité ; Montant de + 13 413.02 €.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :
Les travaux cités en objet seront réalisés par l'entreprise ATLANTIC PAYSAGES, domiciliée chemin de Kerbois – BP 56 401 AURAY selon un avenant n°1 comprenant des moins-values pour un montant de 13 413.02 € et des plus-value pour un montant de 13 413.02 € sans incidence financière sur le marché de travaux..

ARTICLE 2 :
Le Maire de Carentoir et le comptable du SGC de PONTIVY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 :
Ampliation en sera adressée à monsieur le Préfet du Morbihan.

Le Maire, David NAËL

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.